POUVOIRS

DES COMMISSAIRES

DU DÉPARTEMENT DE LA DROME,

Chargés avec ceux du Département des BOUCHES DU RHÔNE, par la Loi du 28 Mars 1792, de l'Organisation des Districts de VAUCLUSE & de LOUVEZE.

EXTRAIT

Des regiſtres des Délibérations du Directoire du Département de la Drôme.

DU 13 Avril 1792, préſent MM. Pey, vice-Préſident; Jacomin, Melleret, Rochas, Bayle, Bouvier, Duclos & Aymé, Procureur-Général-Syndic.

Le Décret rendu par l'Aſſemblée Nationale le 26 Mars dernier, relatif à l'organiſation des Diſtricts de Vaucluſe & de Louveze, dans les ci-devant Etats d'Avignon & du Comtat Venaiſſin, & la lettre d'envoi du Miniſtre de l'intérieur du 31 du même mois ayant été mis ſur le bureau,

Le Directoire du Département après avoir pris lecture, & avoir entendu le Procureur-général-Syndic, a arrêté :

1°. Qu'en exécution de l'article XXI du Décret, le pouvoir exécutif ſera prié de donner les ordres néceſſaires pour ſon exécution.

2°. Que le Miniſtre de l'intérieur ſera invité à faire parvenir le plus

promptement que faire ſe pourra au Directoire du Département, le nombre d'exemplaires des Lois communes à l'Empire Français, décrétées par le Corps Conſtituant, & par la préſente Légiſlature, néceſſaires au Diſtrict de Louveze, & de faire pourvoir au traitement des Commiſſaires qui vont être nommés pour l'exécution du ſuſdit Décret.

3°. Enfin qu'il nomme & commet MM. *Quincieux* de *Moras* & *Fayard de St. Vallier*, Membres du Conſeil d'Adminiſtration du Département, auxquels extrait du préſent arrêté, & copie du ſuſdit Décret, ſera ſur le champ envoyé par M. le Procureur-général-Syndic, avec invitation de ſe rendre à Avignon dans le délai preſcrit par le ſuſdit Décret, & ont les Adminiſtrateurs ſigné au Regiſtre.

Collationné MARTIN, *Commis.*

EXTRAIT

Des Regiſtres du Directoire du Département de la Drôme.

DU 17 Avril 1792, préſent MM. Pey, Vice-Préſident; Jacomin, Melleret, Rochas, Bayle, Duclos, & Aymé, Procureur-général-ſyndic.

M. le Procureur-général-ſyndic a dit: qu'enſuite de l'Arrêté du Directoire du 13 de ce mois, il a écrit à MM. Quincieux & Fayard, pour les informer de leur nomination à la place de Commiſſaire, pour l'organiſation definitive du Diſtrict de Louveze, qu'il a reçu leurs réponſes ſous les dates des 14 & 15 de ce mois, ſuivant leſquelles ils déclarent ne pouvoir accepter ladite commiſſion, & donnent des motifs legitimes de leurs refus, requiert en conſéquence qu'il leur ſoit ſubrogé deux nouveaux Commiſſaires.

Lecture faite des lettres en réponſe de MM. *Quincieux* & *Fayard*.

Le Directoire en perſiſtant au ſurplus de ſon arrêté du 13 de ce mois,

a ſubrogé à MM. *Quincieux* & *Fayard*, MM. *Pinet*, l'Avoué de Valence; & *Faure* de Grignan, Adminiſtrateurs du Département, à l'effet de remplir les diſpoſitions du Décret du 26 Mars dernier, rélatif à l'organiſation des Diſtricts de Vaucluſe & de Louveze, dans les délais preſcrits par le ſuſdit Décret, charge le Procureur-général-Syndic de les informer de leur nomination.

Collationné BOUVIER, *Secrétaire.*

Certifié conforme, l'extrait ayant reſté entre les mains de nous dit Commiſſaires le 29 Avril 1792.

Signé, FAURE, *Commiſſaire.*